Modèle fourni par AnA — aissaservice.com — à compléter et adapter

Conditions générales de vente – Prestations de services (B2B)

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») sont conclues entre [Nom de la société], [forme juridique] au capital de [montant] €, dont le siège social est situé [adresse], immatriculée au RCS de [ville] sous le numéro [SIREN], représentée par [Nom, Prénom], [qualité] (ci-après le « Prestataire ») et toute personne professionnelle commandant une prestation (ci-après le « Client »).

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV régissent les prestations de services réalisées par le Prestataire pour le compte de Clients professionnels. Conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, elles constituent le socle unique de la négociation commerciale.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment ses conditions générales d'achat, sauf accord écrit contraire.

Article 2 – Commande

Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable, valable [30] jours. La commande est ferme à réception du devis daté et signé (ou accepté par écrit) et, le cas échéant, de l'acompte prévu.

Toute modification de la commande demandée par le Client fait l'objet d'un devis complémentaire.

Article 3 – Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT). La TVA au taux en vigueur est ajoutée lors de la facturation [ou : TVA non applicable, article 293 B du CGI].

Les frais engagés pour le compte du Client (frais d'immatriculation, débours, frais postaux, etc.) sont refacturés à l'euro près, sur justificatif.

Article 4 – Facturation et modalités de paiement

Les factures sont émises [à la commande / mensuellement / à l'achèvement de la prestation] et comportent les mentions obligatoires prévues par l'article L441-9 du Code de commerce.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à [30] jours à compter de leur date d'émission, par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture. Le délai convenu ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture (article L441-10 du Code de commerce).

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé [ou : escompte de [x] %].

Article 5 – Retard de paiement

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire :

- des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article D441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatif.

En outre, le Prestataire peut suspendre l'exécution des prestations jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Article 6 – Exécution des prestations

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations avec soin et selon les règles de l'art. Il est tenu d'une obligation de moyens.

Les délais indiqués sont donnés à titre indicatif, sauf engagement exprès. Un dépassement ne peut donner lieu à annulation ou pénalité que s'il a été expressément prévu au devis.

Article 7 – Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir en temps utile des informations et documents exacts, complets et à jour, et à collaborer activement à la bonne exécution des prestations. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences d'informations erronées, incomplètes ou tardives.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée aux dommages directs. Elle est en tout état de cause plafonnée au montant HT des sommes perçues au titre de la prestation concernée au cours des douze derniers mois.

Le Prestataire ne répond pas des dommages indirects tels que perte de chiffre d'affaires, de clientèle ou de données.

Article 9 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. L'exécution est suspendue pendant la durée de l'empêchement ; si celui-ci excède [30] jours, chaque partie peut résilier la commande par lettre recommandée.

Article 10 – Durée et résiliation

Les prestations récurrentes sont conclues pour une durée [indéterminée / de [x] mois] et peuvent être résiliées par chaque partie moyennant un préavis de [30] jours notifié par écrit.

En cas de manquement grave de l'une des parties non réparé dans les [15] jours suivant une mise en demeure, l'autre partie peut résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts. Les prestations réalisées restent dues.

Article 11 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations de l'autre partie dont elle a connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations, pendant toute leur durée et [2] ans après leur terme.

Article 12 – Données personnelles

Chaque partie s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Lorsque le Prestataire traite des données personnelles pour le compte du Client, il agit en qualité de

sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD : il ne traite les données que sur instruction documentée du Client, assure leur sécurité et leur confidentialité, et les restitue ou les supprime au terme des prestations.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Les méthodes, outils et savoir-faire du Prestataire restent sa propriété. Les livrables spécifiquement réalisés pour le Client lui sont cédés, après complet paiement, pour l'usage prévu à la commande.

Article 14 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce de [ville], y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.